



Traité Baba Batra

Michna 8 - Chapitre 8

הַבָּנוֹת גְּדוּלוֹת וְקִטְנוֹת,
אֵין הַגְּדוּלוֹת מְתַפְּרִינָם עַל הַקִּטְנוֹת,
וְלֹא הַקִּטְנוֹת גְּזוּנוֹת עַל הַגְּדוּלוֹת,
אֶלָּא חוֹלְקוֹת בְּשָׂוָה.
(בְּשֵׁאוֹ הַגְּדוּלוֹת, יֵשְׁאוּ הַקִּטְנוֹת.
וְאִם אָמְרוּ הַקִּטְנוֹת:
"הֵרִי אֲנוּ נוֹשְׂאוֹת כְּדֶרֶךְ שְׂנֵשְׂאוֹת אֶתָּן",
אֵין שׁוֹמְעִין לָהֶן.)
זֶה חֹמֶר בְּבָנוֹת מִבָּבָיִם,
שֶׁהַבָּנוֹת גְּזוּנוֹת עַל הַבָּבָיִם,
וְאֵינָן גְּזוּנוֹת עַל הַבָּנוֹת.

Si un individu laisse [en mourant] des filles, grandes et petites, les grandes filles ne sont pas entretenues sur le compte des petites et les petites ne sont pas nourries sur le compte des grandes, mais elles partagent par parts égales. Si les grandes filles se marient au frais [de l'héritage], les petites se marieront au frais [de l'héritage]. Mais si les petites disent : « nous prenons les frais de mariage comme vous les avez [déjà] pris » on ne les écoute pas. Les filles ont un statut privilégié par rapport au fils, car les filles sont nourries sur le compte des fils, mais elles ne sont pas nourries sur le compte [commun] des filles.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions